

Département :
BAS-RHIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

N° 12/2023

Canton :
MOLSHEIM

Commune :
OTTROTT

ARRETE DU MAIRE
PORTANT SUR L'INSTAURATION D'UNE ZONE
DE LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H

Le Maire de la Commune d'OTTROTT

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie une limitation de la vitesse dans certaines rues du village ;

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 226/2017 du 18/09/2017 portant sur l'instauration d'une zone limitation de vitesse 30km/h

Article 2 : Une zone dont la vitesse est limitée à 30 km/h est instaurée dans :

<ul style="list-style-type: none">- la rue Principale- la rue Witt-Guizot- la rue Saint Simon- la rue Saint Luc- l'impasse Saint Jude- la rue Saint Nicolas- la rue de Buisnière- l'avenue des Myrtilles- l'impasse des Myrtilles- la rue des Vieux Vergers- la rue du Vignoble- la rue des Champs- la rue des Fleurs- la rue Geisensprung- la rue Zichmatten- la rue des Frênes- la rue des Saules- la route de Saint Nabor- la rue de la Source- la rue des Carrières- la rue des Romains- la rue du Général de Gaulle	<ul style="list-style-type: none">- passage de la Dîme- la rue de la Croix- la rue des Montagnards- la rue du Soleil- la rue des Châteaux- la rue des Sapins- la rue du Mont Sainte Odile- l'allée Seebach- la rue Birkenfels- l'impasse Beckenfels- l'impasse Stollhafen- l'impasse Badstub- la rue Hohenbourg- la rue Dreistein- la rue Lutzelbourg- la rue Hagelschloss- l'avenue Rathsamhausen- l'allée Hohle Felsen- l'impasse Oberkirch- la rue Elsberg- la rue Willerhoff- la rue Lerchenberg
---	---

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le Service Technique de la Commune d'OTTROTT pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les dispositions prises antérieurement par arrêté municipal qui seraient contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

:

- Monsieur le Sous-Préfet à Molsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROSHEIM,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Pluri communale de ROSHEIM,
- Affichage,
- Archives.

OTTROTT le 03.10.2023

Le Maire,
Claude DEYBACH

